

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

À l'alinéa 19, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.